



**AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE  
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE  
PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE  
FEDER-FSE+ 2021-2027**

**La Collectivité de Corse**, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

**La communauté d'agglomération de BASTIA (CAB)** représentée par son président, Monsieur Louis Pozzo di Borgo **et la commune de Bastia** représentée par son maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dénommées ci-après « **autorité urbaine** »

D'autre part,

**Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;**

**Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;**

**Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;**

**Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;**

**Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;**

**Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;**

**Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;**

**Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé)» ;**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;**

**Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;**

**Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;**

**Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;**

- Vu le courrier** en date du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération de Bastia et de la commune de Bastia ;
- Vu** la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 de la répartition de l'enveloppe ITI et des modalités de l'AAC ITI ;
- Vu** l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;
- Vu** la notification en date 14 juin 2024 à la communauté d'agglomération de Bastia et à la commune de Bastia ;
- Vu** l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;
- Vu** la candidature de la CAB et de la commune de Bastia réceptionnée par voie électronique le 30 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bastia en date du 18 juillet 2024 autorisant son maire à répondre à l'AAC ITI ;
- Vu** la délibération du bureau de la CAB en date du 8 juillet 2024 autorisant la candidature ITI ;
- Vu** la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la communauté d'agglomération de Bastia et de la commune de Bastia ;
- Vu** l'avis de la Commission du Développement économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDNATE) en date du 11 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis de la Commission des finances et de la fiscalité en date du 12 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération AC n° 24/158 en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention ;
- Vu** la délibération n° 2024/DEC/01/30 en date du 19 décembre 2024 de la commune de Bastia approuvant la convention ;
- Vu** la délibération n° 20241209-BUR-AG-000B-DE en date du 9 décembre 2024 de la communauté d'agglomération de Bastia approuvant la convention ;
- Vu** la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) conclue entre l'Autorité de gestion et l'Autorité urbaine, signée le 12 février 2025 ;
- Vu** le courrier du 7 octobre 2025 émanant de la Communauté d'Agglomération de Bastia, sollicitant la modification de la liste des opérations relevant de l'Objectif Spécifique 5.1 du programme ;
- Vu** le courrier du 03 novembre 2025 émanant de la Ville de Bastia, sollicitant la modification de la liste des opérations relevant de l'Objectif Spécifique 4.3 du programme ;
- Vu** la validation par le Comité de Coordination en date du 13 novembre 2025, des modifications de la liste d'opérations portées par la communauté d'agglomération de Bastia et de la commune de Bastia ;
- Vu** la délibération n° ... en date du ..... de la commune de Bastia approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération n° ... en date du ..... de la communauté d'agglomération de Bastia approuvant le présent avenant ;

## Préambule :

Le 30 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la commune de Bastia ont fait acte de candidature au programme d'Investissement territoriaux intégrés (ITI) du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Cette candidature commune a permis de conclure une convention entre l'autorité de gestion (Culletività di Corsica) et l'Autorité Urbaine (CAB/Bastia) dans le cadre des ITI. Le comité de programmation territorial (CPT) a validé la programmation des opérations, listées à l'article 3 de la convention, lors de sa réunion du 13/11/2024. Le comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service « Europe et villes ») et de l'autorité de gestion, a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI. Lors de sa réunion du 13/11/2025, le comité de coordination a validé la demande de modification de la liste des opérations inscrites au titre des ITI, par la CAB/ville de Bastia, comme le permet l'article 6 de la convention.

En effet :

- le courrier du 08/10/2025 transmis par la CAB, indique la difficulté de respect des échéances du programme FEDER FSE+ 2021-2027, concernant le dossier « **MOE Piscine du Fango** », au titre de l'OS 5.1. La communauté d'agglomération propose le retrait de ce projet de la liste d'actions conventionnées, au profit du projet de « **Rénovation du stade Armand-Cesari – Phase III** », dont la maturité permettrait d'assurer une consommation des crédits du même OS. Le coût total et le taux de sollicitation FEDER de ce dernier étant identiques au projet initial, la modification ne porterait que sur l'identification des opérations conventionnées au titre des ITI, et non l'enveloppe dédiée. Les aménagements proposés dans le cadre du projet de « rénovation du stade Armand-Cesari – Phase III », à la fois fonctionnels et structurants, répondent pleinement aux objectifs de modernisation et d'attractivité poursuivis dans le cadre de l'Objectif Spécifique 5.1 du programme européen. La substitution d'une opération relative à un équipement sportif (piscine) au profit d'un autre équipement sportif (stade), semble garantir le maintien de la philosophie générale du programme, sous réserve de l'instruction réglementaire du projet.
- le courrier du 03/11/2025 transmis par la ville de Bastia, précise que la réduction de la sollicitation de financement européen de l'opération « **Site ancienne grande barre** », prévue par le remaniement de la maquette NPNRU, permet d'introduire l'opération « **Aménagement de la rue des Caroubiers / démolition du bâtiment 36 A** », d'un même montant de sollicitation FEDER, relevant aussi de l'Objectif Stratégique 4.3, et ne modifiant pas l'enveloppe dédiée au porteur et à l'OS. Cette nouvelle opération semble répondre à la stratégie de l'autorité urbaine, qui vise notamment à œuvrer au sein des quartiers prioritaires politique de la ville, sous réserve de l'instruction réglementaire du projet.

## Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des opérations inscrites à l'article 3 de la convention précitée, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ITI de la Communauté d'agglomération de Bastia et de la Commune de Bastia.

La première modification vise à remplacer l'opération "Piscine du Fangu – Phase I (maîtrise d'œuvre et études préalables)", relevant de l'Objectif Stratégique 5.1, par une nouvelle opération intitulée "Rénovation du stade Armand-Cesari – Phase 3".

La seconde modification vise à introduire l'opération « Aménagement de la rue des Caroubiers / démolition du bâtiment 36 A », relevant de l'Objectif Stratégique 4.3, par suite de la réduction de la sollicitation de financement de l'opération « Site ancienne grande barre ».

## Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale

### 2.1 Cumunità d'Agglomerazione di Bastia

#### 2.1.1 Retrait d'opération

L'opération suivante est supprimée de la liste figurant à l'article 3 de la convention :

Intitulé : “ **Piscine du Fangu – Phase I (maîtrise d'œuvre / études de faisabilité)** ”

Objectif spécifique : 5.1

Montant estimatif : 1 165 000 € HT

Dotation FEDER : 700 000 €

#### 2.1.2 Inscription d'une nouvelle opération

Intitulé : “ **Rénovation du stade Armand-Cesari – Phase 3** ”

Objectif spécifique : 5.1

Montant estimatif total : 1 165 000 € HT

Dotation FEDER sollicitée : 700 000 €

Travaux de modernisation du stade Armand-Cesari comprenant :

- la rénovation du système de sonorisation (300 000€ HT) ;
- le remplacement des sièges des tribunes Ouest et Sud Basse (305 000€ HT) ;
- l'aménagement partiel du parking Est (350 000€ HT) ;
- la réalisation d'une signalétique et de dispositifs d'accueil aux abords du stade (210 000 € HT).

Ces aménagements, à caractère fonctionnel et structurant, s'inscrivent dans les objectifs du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027.

### 2.2 Cità di Bastia

#### 2.2.1 Modification d'opération

L'opération suivante est modifiée au sein de la liste figurant à l'article 3 de la convention :

Intitulé : “ **Site de l'ancienne Grande Barre** ”

Objectif spécifique : 4.3

Montant estimatif : 1 698 441,60€ HT

Dotation FEDER : 217 553,28€

#### 2.2.2 Inscription d'une nouvelle opération

Intitulé : “ **Aménagement de la rue des Caroubiers / démolition du bâtiment 36 A** ”

Objectif spécifique : 4.3

Montant estimatif total : 2 266 420 € HT

Dotation FEDER sollicitée : 262 525,37 €

Description : Fiche action

Ces aménagements, à caractère fonctionnel et structurant, s'inscrivent dans les objectifs du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027.

### 2.3 Maintien de l'enveloppe financière globale

L'enveloppe FEDER globale de 6 000 000 € allouée à l'ITI de la CAB/Bastia demeure inchangée, ainsi que la maquette financière, et les autres opérations validées dans le cadre de la stratégie ITI.

#### Article 3 – Suivi et mise en œuvre

Les opérations “ Rénovation du stade Armand-Cesari – Phase 3 ” et « Aménagement de la rue des Caroubiers / démolition du bâtiment 36 A » seront instruites par le service Europe et villes (DADTPHL – Collectivité de Corse) conformément aux règles de gestion, d'éligibilité et de publicité applicables au programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Elles feront l'objet d'actes attributifs de subvention distincts, précisant les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la participation communautaire.

Liste des opérations anciennement conventionnée :

OS	OPÉRATION	MONTANT ESTIMATIF (HT)	FEDER SOLLICITÉ
2.8	Vieux-Port (MO + travaux)	1 018 000,00€	600 000,00€
		<i>sous-total OS 2.8</i>	<i>600 000,00€</i>
4.3	Site ancienne Grande Barre	1 900 000,00€	435 000,00€
4.3	Place du commerce	1 576 730,00€	700 000,00€
		<i>sous-total OS 4.3</i>	<i>1 135 000,00€</i>
5.1	Réhabilitation Théâtre de Bastia	20 841 651,00€	2 709 100,00€
5.1	Locaux port de Toga	465 000,00€	279 000,00€
5.1	COSEC Arinella	1 923 000,00€	576 900,00€
5.1	Piscine du Fangu	1 165 000,00€	700 000,00€
		<i>sous-total OS 5.1</i>	<i>4 265 000,00€</i>
	<b>TOTAL</b>		<b>6 000 000,00€</b>

Liste des opérations ITI, ainsi actualisée :

OS	OPÉRATION	MONTANT ESTIMATIF (HT)	FEDER SOLLICITÉ
2.8	Vieux-Port (MOE travaux)	325 074,81€	130 029,92€
2.8	Vieux-Port (MOE études + travaux)	792 925,18€	475 755,11€
		<i>sous-total OS 2.8</i>	<i>605 785,03€</i>
4.3	Site ancienne Grande Barre	1 698 441,60€	217 553,28€
4.3	Place du commerce (lot n°1)	620 701,93€	496 561,54€
4.3	Place du commerce (lot n°2 et 3)	305 421,69€	152 574,78€
4.3	rue des Caroubiers / démolition bâtiment 36 A	2 266 420,00€	262 525,37€
		<i>sous-total OS 4.3</i>	<i>1 129 214,97€</i>
5.1	Réhabilitation Théâtre (dépollution)	870 700,00€	696 560,00€
5.1	Réhabilitation Théâtre (travaux + OPC)	20 431 207,17€	2 012 540,00€
5.1	Locaux port de Toga	465 000,00€	279 000,00€
5.1	COSEC Arinella	1 923 000,00€	576 900,00€
5.1	Stade Armand Cesari – phase III	1 165 000,00€	700 000,00€
		<i>sous-total OS 5.1</i>	<i>4 265 000,00€</i>
<b>TOTAL</b>			<b>6 000 000,00€</b>

Les données financières inscrites dans le présent tableau synthétique ont été actualisées depuis le conventionnement, permettant une ventilation plus précise au sein de la liste d'opérations conventionnées.

#### Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Il a été transmis au Comité de Programmation Territorial (CPT) pour validation et annexé à la convention initiale de mise en œuvre de l'ITI de la CAB/Bastia.

La signature de cet avenant confère aux opérations nouvellement inscrites dans la stratégie urbaine, une sélection en opportunité, le comité de coordination ayant validé la nouvelle programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service « Europe et villes » - DA politiques urbaines – DADTPHL). Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le CE qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.

#### Article 5 – Dispositions inchangées

Toutes les autres clauses, annexes et dispositions de la convention initiale du 12 février 2025 demeurent inchangées et en vigueur.

#### Article 6 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses du présent avenant et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la convention modifiée, en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Bastia, le

**L'Autorité Urbaine,  
La communauté d'agglomération de Bastia**

Le président,

*Louis Pozzo di Borgo*

**La commune de Bastia**  
Le maire,

*Pierre SAVELLI*

**Annexe** :

Ann. 1 : courrier de demande d'avenant CAB

Ann. 2 : courrier de demande de modification Ville de Bastia

Bastia, le

**L'Autorité de Gestion,  
La Collectivité de Corse**

Le président du Conseil Exécutif  
de Corse,

*Gilles SIMEONI*